

PROCES-VERBAL
Conseil Communautaire du vendredi 30 juin 2023
Salle polyvalente à Brignoles

1. Appel des conseillers communautaires
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Approbation du procès-verbal du conseil du 26 mai 2023
4. Examen des délibérations à l'ordre du jour

1. Appel des conseillers communautaires

ETAIENT PRESENTS :

BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, DECANIS Alain, GROS Michel, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, CANO-MAIREVILLE Nathalie, FIRMIN Myriam, GIUSTI Annie, LAYOLO Cécile, PELISSIER Magali, PONCHON Marie-Laure, VALLOT Philippe.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

GIULIANO Jérémy donne procuration à FELIX Jean-Claude, GOMART-JACQUET Blandine donne procuration à SIMONETTI Pascal, LANGE-RINAUDO Corinne donne procuration à BERTIN-PATOUX Lydie, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, MONDANI Denis donne procuration à BREMOND Didier, DUGAUQUIER Francis donne procuration à BOURLIN Sébastien.

ABSENTS :

RULLAN Nicole, BETRANCOURT Claude, FREYNET Jacques, GUIOL André, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LANFRANCHI-DORGAL Christine, LE METER Sophie, NEDJAR Laurent, PIANELLI Serge, SALOMON Nathalie.

Le quorum étant atteint, Monsieur Didier BREMOND, Président, ouvre la séance à huit heures et trente minutes.

2. Désignation du secrétaire de séance : Cécile LAYOLO

3. Approbation du procès-verbal du conseil du 26 mai 2023 : Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 06 avril 2023 est adopté à l'UNANIMITE.

4. Examen des délibérations à l'ordre du jour

Table des matières

CC-2023-113 - COMMUNE DE SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA REHABILITATION DU STADE DE FOOTBALL.....	3
CC-2023-114 - COMMUNE DE TOURVES - PRISE EN CHARGE DES RESTES A RECOUVRER EAU ET ASSAINISSEMENT 2012 à 2019.....	4
CC-2023-115 - RÈGLEMENT D'UTILISATION DES VÉHICULES DE L'AGGLOMÉRATION PROVENCE VERTE - APPROBATION.....	5
CC-2023-116 - REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) DE L'AGGLOMÉRATION PROVENCE VERTE - ACTUALISATION.....	5
CC-2023-117 - PLAN DE FORMATION 2023 DE L'AGGLOMÉRATION PROVENCE VERTE - APPROBATION.....	8
CC-2023-119 - PRÉEMPTION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AO N° 996 ET 998 SITUÉES À BRIGNOLES QUARTIER SAINT-JEAN - PRISE EN CHARGE DES FRAIS ENGAGÉS PAR MONSIEUR ROMANO.....	10
CC-2023-120 - CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DE LA PROVENCE VERTE - DEMANDE DE CLASSEMENT AUPRES DU PREFET DE REGION.....	11
CC-2023-121 - CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DE LA PROVENCE VERTE - APPROBATION DU REGLEMENT DES ETUDES.....	12
CC-2023-122 - CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DE LA PROVENCE VERTE - CREATION DES HEURES DE VACATION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024.....	12
CC-2023-123 - LABEL 100% EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (EAC) - DEMANDE DE LABELLISATION AUPRES DU HAUT-CONSEIL DE L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE.....	13
CC-2023-124 - CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DE LA PROVENCE VERTE - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ETABLISSEMENT - APPROBATION.....	13
CC-2023-125 - CONVENTION D'AMÉNAGEMENT RURAL (C.A.R.) AVEC LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET D'ÉTABLISSEMENT RURAL (SAFER) POUR LA PÉRIODE 2023 - 2026 - AVENANT N°1.....	14
CC-2023-126 - SIVED NG- REPRISE DE LA COMPÉTENCE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILES PAR LA CAPV AU 1er JANVIER 2024.....	15
CC-2023-127 - PIDAF- DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROGRAMME DE TRAVAUX 2023 DANS LE CADRE DU PLAN STRATÉGIQUE NATIONAL (PSN) 2023-2027 FEADER.....	16
CC-2023-128 - COMMUNE DE NEOULES - MODIFICATION DES TARIFS DE LA PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION CC 2023-107 DU 26 MAI 2023.....	17
CC-2023-129 - COMPETENCE EAUX PLUVIALES URBAINES A COMPTER DU 1 ^{ER} JANVIER 2024 - MISE EN PLACE DE CONVENTIONS DE DELEGATION.....	19

CC-2023-113 - COMMUNE DE SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA REHABILITATION DU STADE DE FOOTBALL

Rapporteur – M. BREMOND Didier

La mise aux normes du stade de football de la commune de Sainte-Anastasia est nécessaire pour plus de sécurité. La commune souhaite proposer à ses administrés des installations de qualité, et permettre l'organisation de rencontres sportives au-delà du niveau communal. Le précédent projet n'ayant pas été retenu au titre de la DETR et au vu du contexte économique inflationniste, la commune a révisé son plan de financement.

DEPENSES H.T.		RECETTES		
Travaux	538 045,00 €	Département	120 000,00 €	22,30%
		Département complément	141 555,00 €	26,31%
		Fédération Football	15 000,00 €	2,79%
		CA Provence Verte	130 745,00 €	24,30%
		Autofinancement	130 745,00 €	24,30%
TOTAL	538 045,00 €	TOTAL	538 045,00 €	100 %

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **ABROGE** la délibération 2023-33 du 16 mai 2023 portant attribution d'un fonds de concours « Equipement sportif culturel et de loisirs » à la Commune de Sainte-Anastasia-sur-Issole d'un montant de 24 000,00 € pour la réhabilitation du stade de football au titre de l'exercice 2022.
- **ATTRIBUE** un fonds de concours « Equipement sportif culturel et de loisirs » à la Commune d'un montant de 130 745 € pour la réhabilitation du stade de football établi pour un montant HT de dépenses subventionnables de 538 045 €, soit un taux d'intervention de 24,30%.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'attribution du fonds de concours fixant notamment, les engagements de la commune en matière de communication.
- **DIT** que la durée de validité d'attribution de ce fonds de concours est de 2 ans à compter de sa notification. Au-delà de ce délai, il sera annulé.
- **DIT** que l'opération doit être achevée dans un délai de 4 ans à compter de la notification d'attribution du fonds de concours.
- **DIT** que la demande de versement du solde devra intervenir au plus tard 12 mois après la date de réception des travaux (le non-respect des délais de demande de versement du solde entraînera la caducité du fonds de concours).
- **DIT** que la dépense correspondante est prévue au budget principal 2023 de la Communauté d'Agglomération.

Résultat du vote : **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Monsieur HOFFMANN Olivier remercie l'Assemblée pour le vote du fonds de concours pour sa commune et remercie, également, les services pour avoir traité ce dossier avec diligence.

CC-2023-114 - COMMUNE DE TOURVES - PRISE EN CHARGE DES RESTES A RECOUVRER EAU ET ASSAINISSEMENT 2012 à 2019

Rapporteur – M. BOURLIN Sébastien

La loi NOTRe prévoit le transfert obligatoire des compétences Eau et Assainissement aux communautés d'Agglomération au 1er janvier 2020.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, les communes avaient le choix de reverser tout ou partie de leur excédents ou déficits à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

Le transfert partiel, permettait de prendre en charge les restes à recouvrer à venir correspondant aux années antérieures à 2020.

La commune de Tourves avait fait le choix de reverser l'intégralité de ses résultats de fonctionnement et d'investissement.

Aujourd'hui, la commune doit s'acquitter de restes à recouvrer pour la période entre 2012 et 2019 pour un montant total de 93 900.54 € correspondant à des impayés PAC (participation assainissement collectif) et des factures d'eau et d'assainissement entre 2012 et 2019 :

- 77 633.36 € budget assainissement n°24390 (26) – remboursement PAC

- 16 267.18 € budget eau n°24380 (25) – factures consommations eau/assainissement

Les crédits n'étant pas disponibles sur le chapitre prévus à ce remboursement actuellement, une DM sera élaborée courant exercice 2023 pour permettre ce versement à la commune.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE**, le versement de la somme de 93 900.54€ à la commune de Tourves afin que cette dernière puisse prendre en charge les restes à recouvrer de 2012 à 2019, la commune ayant reversé l'intégralité de ses résultats d'investissement et de fonctionnement au moment du transfert de compétence.

Monsieur **CONSTANS Jean-Michel** apporte des précisions en signalant que ces créances dataient de 2012/2014, le Trésorier leur a rappelé que la commune était redevable de ces montants. Il n'en avait pas connaissance. Par le transfert et le reversement, cela permettra à la commune de pouvoir profiter de ces montants à recouvrer.

Monsieur **BOURLIN Sébastien** confirme que la commune a versé tous ses excédents. Les 93 900.54 € dont il est question, comme ils sont antérieurs au transfert de compétence, c'est le budget communal qui aurait dû supporter cette charge. C'est la raison pour laquelle, ayant recouvré tous les excédents, il est demandé qu'une partie soit reversée pour que la commune puisse s'acquitter de cette dépense.

Résultat du vote : **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

CC-2023-115 - RÈGLEMENT D'UTILISATION DES VÉHICULES DE L'AGGLOMÉRATION PROVENCE VERTE - APPROBATION

Rapporteur – M. FABRE Gérard

Monsieur FABRE Gérard remercie les personnes pour leur implication au concours du plus beau marché de France. Il annonce que sa commune a fini deuxième du concours sur les dix sélectionnées. Il révèle que suite à ce succès, la commune se trouve un peu débordée. Beaucoup de visiteurs viennent maintenant découvrir le marché, chaque mardi, mais c'est heureux pour les marchands, les commerces et les personnes qui se sont impliqués dans ce projet.

L'Agglomération Provence Verte possède actuellement une flotte composée de 44 véhicules répartis sur les différents sites.

Considérant qu'actuellement l'utilisation des véhicules ne fait pas l'objet d'un règlement mais uniquement de notes de service, il apparaît nécessaire de regrouper celles-ci au sein d'un seul document. Ce règlement permettra d'encadrer l'utilisation des véhicules et d'optimiser leur gestion.

L'objectif de ce règlement est une prise de conscience et un engagement des agents au respect des règles et des véhicules mis à leur disposition.

Ce règlement s'appliquera à l'ensemble des agents, il devra être transmis et signé par l'ensemble des agents en poste et lors de l'accueil de nouveaux agents.

En cas de non-respect du règlement, des sanctions pourront être appliquées.

Après avis favorable en CST du 30 mai 2023, il est demandé au conseil communautaire de l'Agglomération d'approuver le règlement d'utilisation des véhicules.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le présent règlement d'utilisation des véhicules.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer la présente délibération en vue d'une mise en application à compter du 1^{er} septembre 2023.

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

CC-2023-116 - REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) DE L'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE - ACTUALISATION

Rapporteur – M. BREMOND Didier

La Communauté d'Agglomération de la Provence Verte s'est engagée dans une refonte du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). Cette refonte répond au cadre législatif (obligation de réinterroger le régime indemnitaire tous les 4 ans) ainsi qu'aux observations du rapport de la CRC (harmonisation).

Ce travail a pour objectif de répondre à 4 enjeux majeurs :

- Requestionner la structuration et la composition des groupes de fonctions ;
- Redéfinir le système de rémunération par fonction ;
- Reposer le cadre des règles de gestion du RIFSEEP ;
- Valoriser l'engagement professionnel.

Groupe de fonctions	Intitulé du groupe de fonctions	Fonction représentée à date
A1	Fonctions de Direction générale	<ul style="list-style-type: none"> • DGS/DGA
A2	Fonctions de Direction	<ul style="list-style-type: none"> • Directeur.rice • Directeur.rice conservatoire
A3	Fonctions de responsabilité d'un service d'une structure	<ul style="list-style-type: none"> • Directeur.rice adjoint.e • Responsable de service et / ou de structure
A4	Fonctions de coordination et/ou d'expertisesans encadrement et possédant une connaissance experte d'un domaine en particulier. Fonctions d'études et/ ou de conception sur un domaine particulier	<ul style="list-style-type: none"> • Chargé.e d'accompagnement éducatif Petite Enfance • Chargé.e de mission et / ou de projets A • Educateur.rice de jeunes enfants • Psychologue • Coordinateur.rice CLIC • Référent.e Santé Accueil Inclusif
B1	Fonction de responsabilité d'un service, d'une équipe ou d'une cellule	<ul style="list-style-type: none"> • Directeur.rice adjoint.e • Responsable de service B • Chef.fe d'équipe ou de cellule
B2	Fonctions assurant un lien fonctionnel avec d'autres services de l'organisation, pour la gestion et l'animation de projets, possédant une expertise spécifique (technicité métier). Fonctions de gestion et de contrôle de procédures spécialisées.	<ul style="list-style-type: none"> • Chargé.e de communication • Chargé.e de mission et / ou de projets B • Enseignant artistique coordinateur • Technicien.ne spécialisé.e • Contrôleur.euse technique • Gestionnaire instructeur.rice administratif, juridique, financier • Responsable conservation
B3	Fonction d'expertise avec technicité métier / fonction ressources	<ul style="list-style-type: none"> • Enseignant artistique • Faisant fonction EJE • Auxiliaire de puériculture
C1	Fonction d'encadrement de proximité d'un service, d'une unité	<ul style="list-style-type: none"> • Chef.fe d'équipe ou de cellule

C2	Fonctions d'expertise spécifique à forte technicité Fonctions opérationnelles dont les missions exigent des habilitations ou formations diplômantes. Fonctions requérant une expertise particulière et/ ou soumis à sujétion particulière.	<ul style="list-style-type: none"> • Gestionnaire instructeur.rice administratif, juridique, financier • Chargé.e de médiation culturelle • Régisseur technique • Contrôleur.euse technique • Chargé.e d'accueil et d'assistance administrative • Chargé.e de mission et / ou de projets C
C3	Fonctions opérationnelles à fortes sujétions dont les missions ont un impact direct sur la qualité du service	<ul style="list-style-type: none"> • Chargé.e d'accueil • Agent.e technique polyvalent • Faisant fonction d'aide médico psychologique • Faisant fonction d'auxiliaire de puériculture • Agent.e polyvalent CAP Petite Enfance • Aide polyvalent Petite Enfance • Agent.e de gestion administrative, juridique ou financière • Aide médico psychologique

Groupe de fonctions	Montant plancher annuel de l'IFSE (IFSE mensuelle)	IFSE annuelle *
A1	15 000 €	80% IM x VPI
A2	9 600 €	80% IM x VPI
A3	9 000 €	80% IM x VPI
A4	5 400 €	70% IM x VPI
B1	9 000 €	70% IM x VPI
B2	6 600 €	70% IM x VPI
B3	4 500 €	70% IM x VPI
C1	5 400 €	70% IM x VPI
C2	4 200 €	70% IM x VPI
C3	2 400 €	70% IM x VPI

* La formule de calcul de l'IFSE annuelle est établie comme suit :

Indice majoré (IM) x valeur du point d'indice (VPI) auxquels on applique un pourcentage.

- 80% pour les groupes de fonctions A1 à A3 ;
- 70 % pour les groupes de fonctions de A4 à C3.

En tout état de cause, les indemnités versées ne peuvent conduire à dépasser les plafonds fixés par les arrêtés d'application du décret n°2014-513 pour les différents corps de référence de la fonction publique d'Etat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'actualisation du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans les conditions indiquées ci-dessus.
- **DIT** que l'exécutif notifiera individuellement les montants de régime indemnitaire.
- **DIT** que les crédits correspondants sont calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.
- **AUTORISE** le Président à prendre tous les actes nécessaires à la mise en application du dispositif présenté ci-dessus.
- **DIT** que la dépense correspondante est prévue au budget principal 2023 de la Communauté d'Agglomération.

Résultat du vote : **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

CC-2023-117 - PLAN DE FORMATION 2023 DE L'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE - APPROBATION

Rapporteur – M. BREMOND Didier

Le plan de formation détermine le programme d'actions de formation à moyen terme des agents de la Collectivité. Il est un des outils de la gestion des ressources humaines :

- Au service du développement des compétences des agents et des services nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité,
- Pour améliorer la qualité du service public,
- Pour permettre d'anticiper et d'accompagner les évolutions de la collectivité,
- Pour favoriser la promotion des agents et les accompagner dans leurs parcours professionnels ;

Le plan de formation regroupe les catégories d'actions suivantes :

- Les formations statutaires obligatoires : intégration et professionnalisation ;
- Les formations réglementaires obligatoires liées à l'hygiène et à la sécurité, liées au Code du Travail ;
- Les formations de perfectionnement ;
- Les formations de préparation aux concours et examens professionnels ;

Le plan de formation résulte d'une analyse et d'une synthèse des besoins des services, de ceux de la collectivité et de ceux des agents, à partir du recensement des demandes de formation des agents lors de l'entretien professionnel annuel et le recueil des besoins auprès des chefs de service en fonction des projets et des objectifs du service pour l'année 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le plan de formation des agents de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte, ci-annexé, pour l'année 2023.
- **DIT** que la dépense correspondante est prévue au budget principal 2023 de la Communauté d'Agglomération.

Résultat du vote : **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

CC-2023-118 - CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - GESTION D'AIRES D'ACCUEIL ET DE PETIT PASSAGE DES GENS DU VOYAGE A BRIGNOLES-AVENANT N° 2

Rapporteur – M. BREMOND Didier

Par délibération n°2017-261 en date du 11 décembre 2017, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte a approuvé le choix de la société « GDV » comme délégataire de service public chargé de la gestion de l'aire d'accueil et de petit passage des gens du voyage à Brignoles.

La convention de délégation de service public est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018, pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022 puis prolongée d'un an jusqu'au 31 décembre 2023 par un avenant n°1.

Le délégataire a informé l'Agglomération en date du 18 avril 2023 d'une hausse considérable des prix de l'électricité entraînant un déséquilibre financier du contrat. Entre le 1^{er} janvier au 31 mars 2023, sa facture d'électricité pour la gestion de l'aire d'accueil des Gens du Voyage, s'est élevée à 27 625,70 € TTC alors que le délégataire n'avait prévu qu'une dépense annuelle de 28 000 € dans son compte d'exploitation prévisionnel.

Le délégataire sollicite une compensation financière au titre de la réévaluation du poste électricité. Il démontre également les démarches entreprises pour bénéficier de l'amortisseur ou du bouclier tarifaire prévu par le décret n°2022-1763 du 30/12/2022. L'ampleur de la flambée du cours de l'électricité début 2023 constitue une circonstance imprévue qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir et, est de nature à entraîner un déséquilibre financier significatif du contrat.

La compensation supplémentaire provisoire est calculée de la façon suivante :
[(Dépenses totales prévisionnelles d'électricité au titre de l'année 2023 soit 110 400 €) – (Dépenses prévisionnelles déjà prévues au CEP soit 28 000 €) – (Recettes prévisionnelles estimées au titre du bouclier tarifaire soit 27 600 €)] = un montant total de 54 800 € TTC.
Le délégataire accepte de prendre à sa charge 10% du montant total de la compensation, soit 5 480 € TTC, la CAPV prend à sa charge 90% de la compensation, soit 49 320 € TTC.

Le présent avenant a ainsi pour objet de rétablir l'équilibre financier du contrat par le biais d'une compensation versée au délégataire, en deux fois :

- Un montant forfaitaire déterminé à 29 592 € TTC versé après notification du présent avenant signé des deux parties.
- Un montant provisoire déterminé à 19 728 € TTC qui sera réajusté en n+1 pour prendre en compte les dépenses réelles d'électricité de l'année 2023 et le montant des recettes perçues au titre des aides liées à la hausse de l'électricité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public passée avec la société GDV SARL (située à MARSEILLE 13006), portant sur la gestion d'accueil et de petit passage des gens du voyage à Brignoles.
- **DIT** que la dépense correspondante est prévue au budget principal 2023 de la Communauté d'Agglomération.

Monsieur **VERAN** Jean-Pierre interroge sur les 50 % d'augmentation concernant la consommation d'électricité, il trouve cette augmentation très conséquente.

Monsieur **RAVANELLO** Alain demande si les consommateurs payent leurs consommations d'énergie, s'il y a un compteur et l'émission des factures.

Monsieur **BREMOND** Didier évoque deux points justifiant cette augmentation ; le premier correspond à une hausse des tarifs de l'énergie et deuxièmement cela correspond à une augmentation, également, du nombre de personnes. Il confirme, par ailleurs, que les usagers s'acquittent de leurs factures.

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

CC-2023-119 - PRÉEMPTION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AO N° 996 ET 998 SITUÉES À BRIGNOLES QUARTIER SAINT-JEAN - PRISE EN CHARGE DES FRAIS ENGAGÉS PAR MONSIEUR ROMANO

Rapporteur – M. FABRE Gérard

Par décision n°DP-2022-109 du 15 décembre 2022, signifiée le 16 décembre 2022, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (CAPV) a décidé d'exercer le droit de préemption urbain et d'acquérir le bien cadastré section AO AV n° 996 et 998 d'une superficie totale de 2747 m², sis quartier Saint-Jean à Brignoles (83170), aux prix et conditions proposés dans la déclaration d'aliéner.

Par un courrier réceptionné le 30 mai 2023, l'acquéreur évincé, Monsieur Marc ROMANO demande le remboursement des frais exposés au titre de l'acquisition des parcelles préemptées in fine par l'Agglomération :

- 1 428 € de frais de géomètre au titre du bornage de la limite ouest de la parcelle AO n°953 (divisée en AO 996 et 998), de l'établissement d'un plan de détachement et d'un document de division cadastrale.
- 28,74 € au titre des frais de notaire restant à sa charge.

Au regard des pièces justificatives produites (la facture n°F22032279 du cabinet Xavier Hennebicque et Associés et le relevé de compte du 24/05/2023 établi par l'étude notariale SASU Not@bellion) il convient d'indemniser Monsieur Marc ROMANO des frais engagés pour des prestations et études directement liées aux parcelles préemptées par l'Agglomération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'indemnisation de Monsieur Marc Romano à hauteur de 1 456,74 € au titre des dépenses engagées pour des prestations de géomètre expert et des frais notariés dans le cadre de l'acquisition des parcelles préemptées cadastrées section AO n° 996 et 998 situées à Brignoles (83170), quartier Saint-Jean.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents afférents.
- **DIT** que la dépense correspondante est prévue au budget principal 2023 de la Communauté d'Agglomération.

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

CC-2023-120 - CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DE LA PROVENCE VERTE - DEMANDE DE CLASSEMENT AUPRES DU PREFET DE REGION

Rapporteur – M. LOUDES Serge

Le Conservatoire de la Provence Verte à Saint-Maximin et l'EIMAD à Brignoles ont tous deux été classés Conservatoire à Rayonnement Intercommunal (CRI) par l'Etat, en 2014 pour le premier, en 2019 pour le second.

Suite à leur fusion, ils constituent depuis 2020 un nouvel établissement. Le Conservatoire Intercommunal de la Provence Verte, sur recommandation de l'Etat, se doit de déposer une nouvelle demande de classement en C.R.I. auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer la demande de classement du Conservatoire Intercommunal de la Provence Verte en tant que Conservatoire à Rayonnement Intercommunal (C.R.I.) auprès du Préfet de Région.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITE

CC-2023-121 - CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DE LA PROVENCE VERTE – APPROBATION DU REGLEMENT DES ETUDES

Rapporteur – M. LOUDES Serge

Le Conservatoire Intercommunal de la Provence Verte est un lieu de vie artistique et culturel où l'on vient apprendre, pratiquer, écouter et partager.

L'une de ses missions principales est de transmettre les savoir-faire artistiques, techniques et méthodologiques nécessaires à la pratique de la musique, des arts plastiques, du théâtre et de la danse.

Le règlement des études a pour objectif de décrire les modalités de fonctionnement pédagogique du conservatoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le nouveau règlement des études du Conservatoire Intercommunal de la Provence Verte.

Résultat du vote : **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

CC-2023-122 - CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DE LA PROVENCE VERTE - CREATION DES HEURES DE VACATION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Rapporteur – M. LOUDES Serge

Comme chaque année, afin de répondre à certains besoins spécifiques du Conservatoire Intercommunal de la Provence Verte, il est nécessaire de recruter de façon temporaire des vacataires, pour les 4 spécialités :

- musique,
- arts dramatiques,
- danse
- arts plastiques.

Le processus d'évaluation mis en place dans le cadre du Projet d'Etablissement, prévoit l'intervention d'artistes invités.

Il est donc proposé de maintenir les volumes de vacations de l'année précédente (modèles vivants = 120 heures ; Intervenants : 90 heures).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **CREE** les emplois de vacataires suivants, pour le Conservatoire Intercommunal de la Provence Verte (antenne de Brignoles et antenne de Saint-Maximin-La-Sainte-Baume), pour l'année 2023/2024, dans le cadre des missions décrites ci-après :

Modèles vivants ou interventions en prestations culturelles / Jurys / Masterclasses sur une thématique particulière, sous forme de conférences ou d'ateliers organisés pour les élèves :

Types de vacances	Rémunération brute/heure	Volume horaire prévisionnel
Modèles vivants et intervenants prestations culturelles	370 % du SMIC Horaire	120 heures
Intervenants (artistes / master classes)	50 €	90 heures

- DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget 2023.

Résultat du vote : **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

CC-2023-123 - LABEL 100% EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (EAC) - DEMANDE DE LABELLISATION AUPRES DU HAUT-CONSEIL DE L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Rapporteur – M. LOUDES Serge

Le label « 100 % EAC » a vocation à distinguer les collectivités portant un projet ayant pour objectif une éducation artistique et culturelle pour 100 % des jeunes et adultes de leur territoire.

Il encourage et valorise l'engagement partenarial à l'échelle des territoires à travers les collectivités qui l'animent, dans une logique de mutualisation efficiente des moyens.

A l'initiative de la convention EAC, signée le 26 janvier 2023, la Communauté d'Agglomération pourrait bénéficier, ainsi, d'une résonance de niveau national et encourager les démarches partenariales.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à présenter le dossier de labellisation « 100 % EAC » auprès Haut Conseil de l'Education Artistique et Culturelle, dans lequel elle formalisera sa stratégie pour atteindre cet objectif.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier.

Résultat du vote : **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

CC-2023-124 - CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DE LA PROVENCE VERTE - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ETABLISSEMENT - APPROBATION

Rapporteur – M. LOUDES Serge

Par délibération n°2020-83 du 14 février 2020, le Conseil Communautaire a adopté la création d'un établissement unique et a adopté le projet d'établissement 2020-2025 du Conservatoire Intercommunal de la Provence Verte ainsi que la création d'un Conseil d'Etablissement.

Il s'agit d'une instance de consultation qui regroupe les différents acteurs du conservatoire : élus communautaires, direction, représentants des enseignants, des parents d'élèves et des élèves mineurs..

Il se prononce sur les textes cadres, le règlement intérieur et le projet d'établissement : il

soutient et suit l'action et les initiatives de l'établissement, tant dans la période de leur élaboration qu'au moment du bilan. Le règlement intérieur du Conseil d'Etablissement est adopté pour la première fois et fixe les modalités d'élection de ses représentants, les conditions de son déroulement et ses règles de convocation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur du Conseil d'Etablissement du Conservatoire Intercommunal de la Provence Verte.
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous documents y afférents.

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

CC-2023-125 - CONVENTION D'AMÉNAGEMENT RURAL (C.A.R.) AVEC LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET D'ÉTABLISSEMENT RURAL (SAFER) POUR LA PÉRIODE 2023 - 2026 - AVENANT N°1

Rapporteur – M. AUDIBERT Eric

La CAPV et la SAFER ont signé le 11/01/2021, une Convention d'Aménagement Rural (CAR) ayant pour objectifs la veille et l'animation foncière, actions en adéquation avec la stratégie foncière volontariste du territoire. En complément, il a été prévu un fonds de roulement (revolving) dont la SAFER assure la gestion et qui lui permet d'acquérir des parcelles sous le contrôle de la CAPV. La CAPV a abondé à ce fonds, la somme de 150 000 € qui lui sera remboursée en fin de convention. Pour rendre ce dispositif encore plus efficace, la SAFER a proposé, en complément du fonds dédié à l'acquisition des parcelles, la création d'un fonds spécifique aux frais d'aménagement des parcelles. Ce fonds lui aussi géré par la SAFER sous le contrôle de la CAPV sera doté d'un capital de 60 000 €, dont la partie non consommée à la fin de la convention lui sera remboursée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les modalités de l'avenant n°1 à la Convention d'Aménagement Rural (C.A.R.) avec la SAFER PACA pour 2023/2026.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à le signer, ainsi que tout document y afférent.
- **DIT** que la dépense correspondante est prévue au budget principal 2023 de la Communauté d'Agglomération.

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Une présentation concernant la mission d'accompagnement à la reprise de la compétence «Collecte des déchets» est faite par le cabinet GRANT THORNTON. Ce document a été présenté une première fois lors d'une précédente réunion DU Bureau Communautaire et envoyé à tous les élus de l'Agglomération Provence Verte.

Monsieur BOURLIN Sébastien complète la présentation en informant que le produit de la TEOM va couvrir le prix de la compétence, cela permettra d'afficher une totale transparence. La CAPV représente 62 % du tonnage et 84 % du financement global du SIVED-NG, ensuite c'est la communauté Cœur du Var pour 10 % et 6 % pour Provence Verdon.

Monsieur AUDIBERT Eric confirme qu'il y a une disparité sur les montants des charges entre les différentes collectivités puisque la collecte n'était exercée que sur la CAPV. Sinon, les charges de traitements sont mutualisées depuis 2022 et portent à la tonne. Il n'y a pas d'inéquité entre les EPCI lorsqu'ils pratiquent le traitement de leur collecte au sein du SIVED-NG. Il s'agit de donner les informations dans leur ensemble. Il rappelle que sa position n'a pas changé depuis le début. Il souligne que même étant opposé à ce projet, il n'a jamais empêché le travail de se faire sur cette reprise de compétence de collecte. La collaboration entre les services et les élus a été totale. Il revient sur le volet RH et note que tous les personnels seront repris et demeureront à leurs postes et dans leurs locaux actuels. Il est important d'avoir une stabilité qui permet de conserver l'expérience et l'historique afin d'avoir un service compétent dès la reprise.

Sur le fond, il rappelle pourquoi il demeure opposé à cette reprise de la collecte. Tout d'abord sur les motivations évoquées lors d'un bureau au mois de décembre 2022, il ne les partage pas du tout. Il pense que la CAPV était pleinement représentée au sein du SIVED-NG puisqu'il a été procédé à des élections pour définir les membres. Il rappelle qu'aucune décision n'a été prise à l'encontre de la Communauté d'Agglomération sur l'exercice de la collecte. En matière de gouvernance et de pilotage, il ne voyait pas l'intérêt de changer les choses.

Sur la forme, il regrette que cela se soit passé de façon aussi brutale, basé sur une présentation qui lui semblait incomplète et qui ne mettait pas en avant une piste d'économie à faire par la CAPV, sur la suite des opérations. Pour rappel, toute la ligne stratégique qui a été développée et définie dans les années précédentes par les élus de la CAPV au sein du SIVED-NG n'a jamais été remise en cause.

Sur le timing, il lui semblait qu'il était très important de mener à son terme, du moins sous le mandat actuel, l'harmonisation des schémas des collectes, le CPDMA et bien sûr OREVAL.

Monsieur BREMOND Didier regrette que ce sujet revienne régulièrement. Par le vote d'aujourd'hui, il convient de ne plus y revenir. Par ailleurs, il annonce que le 6 juillet 2023, un bureau exceptionnel aura lieu sur le sujet du SIVED-NG

CC-2023-126 - SIVED NG- REPRISE DE LA COMPÉTENCE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILES PAR LA CAPV AU 1er JANVIER 2024

Rapporteur – M. BREMOND Didier

Par délibération n°CC-2023-025 du 10 février 2023, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte a délibéré en faveur de la reprise de l'exercice de compétence collecte pour en assurer l'entière responsabilité afin de pouvoir en maîtriser à la fois le volet technique ainsi que le volet financier.

La procédure de retrait est subordonnée à l'accord de tous les conseils communautaires des EPCI membres du SIVED NG exprimé à la majorité qualifiée (deux tiers des organes délibérants représentant la moitié au moins de la population, ou la moitié des organes délibérants représentant deux tiers de la population, ainsi que la commune ou l'EPCI qui, le cas échéant regroupe plus du quart de la population).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DONNE** son accord quant à la procédure de retrait prévue à l'article L 5211-19 du CGCT.
- **APPROUVE** la reprise de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte à compter du 1er janvier 2024.
- **APPROUVE** l'étude d'impact.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat afin que l'arrêté Préfectoral actant le retrait de compétence soit adopté.

Résultat du vote : VOTE A LA MAJORITE - 1 VOTE CONTRE : M. AUDIBERT Eric

CC-2023-127 - PIDAF- DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROGRAMME DE TRAVAUX 2023 DANS LE CADRE DU PLAN STRATÉGIQUE NATIONAL (PSN) 2023-2027 FEADER

Rapporteur – M. ARTHUPHEL Olivier

L'Agglomération Provence Verte, dans le cadre de la mise en œuvre du plan intercommunal de débroussaillage et d'aménagement forestier doit maintenir en condition opérationnelles les ouvrages DFCI qui se trouvent sur son territoire.

Afin de répondre à cet objectif, il est nécessaire de réaliser des travaux de mise aux normes sur certains ouvrages dans le but de maintenir une politique active de prévention contre le risque incendie sur le territoire. En qualité de maître d'ouvrage la Communauté d'Agglomération sollicite alors une demande de subvention au titre du PSN 2023-2027 FEADER, dispositif 73.06 « infrastructures défense, prévention des risques forestiers, mobilisation des bois, dimension multifonctionnelle forêt » pour la réalisation de ces travaux de mises aux normes (programme 2023).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le principe de constitution d'un dossier de candidature pour les projets de mises aux normes des ouvrages DFCI – programme 2023, visant à soutenir la bonne mise en œuvre du PIDAF sur le territoire Provence Verte.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter les financements auprès des partenaires concernés au taux le plus élevé possible et à signer tous documents y afférents.
- **DIT** qu'un acte de financement sera passé avec chaque partenaire en charge des actions financées dans le cadre de cette candidature.

- DIT que les crédits correspondants seront inscrits en dépense et en recette sur le budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

CC-2023-128 - COMMUNE DE NEOULES - MODIFICATION DES TARIFS DE LA PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION CC 2023-107 DU 26 MAI 2023

Rapporteur – M. PERO Franck

La loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative est à l'origine de la création de la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (P.A.C). Elle donne la possibilité pour les collectivités et établissements publics de mettre en place une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC), qui peut être appliquée aux propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation, de raccordement au réseau public des eaux usées, à compter de la date de ce raccordement ainsi que lors de l'extension d'un immeuble déjà raccordé, ou de la partie réaménagée d'un immeuble déjà raccordé, dès lors que ce raccordement est susceptible de générer des eaux usées supplémentaires. Cette taxe pèse sur les propriétaires « pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, ou la mise aux normes d'une telle installation » (cf. art. L.1331-7 du CSP), son montant maximum doit être inférieur à 80% du coût d'un assainissement non collectif, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement dans les conditions de l'article L. 1331-2 du code de la santé publique. Cette participation n'est pas soumise à TVA ; les recettes sont recouvrées comme en matière de contributions directes et inscrites au budget annexe de l'assainissement collectif.

Par délibération n°2023-007 de son Conseil Municipal du 2 mars 2023, la Commune de Néoules a souhaité modifier les montants de la Participation pour Assainissement Collectif applicables sur la Commune de Néoules précédemment fixé par délibération du conseil municipal du 26 juin 2012. Cependant, cette dernière délibération ne faisait pas état de l'ensemble des cas possibles. C'est pourquoi, le conseil municipal de la commune de Néoules a-délibéré de nouveau le 11 mai 2023 pour préciser les tarifs de la PAC (délibération n°2023-042).

En application de l'article L2224-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, seul le Conseil Communautaire peut délibérer sur la définition des tarifs en lien avec l'eau potable et l'assainissement collectif applicables sur le territoire de la Commune.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- ANNULE ET REMPLACE la délibération CC 2023-107 du 26 mai 2023.
- APPROUVE les tarifs de la Participation pour Assainissement Collectif applicables sur la Commune de Néoules comme suit :

NOUVEAU OU EXISTANT	
<p>Lorsque sont réalisés des travaux (extension, travaux d'aménagement intérieur, changement de destination, etc.) susceptibles d'être à l'origine d'eaux usées supplémentaires, la PAC est exigible à compter d'une création de surface de plancher de 9m² ou dès la création de nouvelles installations productrices d'eaux usées (cuisine, salle de bain, sanitaire).</p> <p>Il est rappelé que l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique donne, dans le cas général, 2 ans à chaque propriétaire pour se raccorder à un nouveau collecteur desservant sa propriété (à compter de la mise en service dudit réseau).</p>	
Logement individuel	Forfait de 3 500 €
Logement collectif vertical	<p>Forfait (400 € x nombre de logements créés) + tarif au m² applicable à la globalité de la surface de plancher créée, selon le barème suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 12 €/m² pour les 1000 premiers m² créés ; • 10 €/m² entre le 1001^e et le 2000^e m² créés ; • 8 €/m² entre le 2001^e et le 3500^e m² créés ; • 6 €/m² entre le 3501^e et le 5000^e m² créés ; • 4 €/m² entre le 5001^e et le 7000^e m² créés ; • 2 €/m² au-delà de 7000^e m² créés. <p>Lors de la création d'un programme immobilier comportant plusieurs immeubles, le taux de dégressivité s'applique « par immeuble ».</p>
Activités bureaux, cabinets médicaux, lieux de restauration, ateliers, commerces et magasins	200 € + 15 €/m ² de surface de plancher créée.
Construction à usage industriel	200 € + 15 €/m ² de surface de plancher créée.
Entrepôts et hangars	500 € + 2 €/m ² de surface de plancher créée.
Camping, bungalow et hôtel	<ul style="list-style-type: none"> • surface d'hébergement type camping : 2 000 € + 50 € / emplacement ; • surface d'hébergement type bungalow : 2 000 € + 150 € / emplacement ; • surface d'hébergement type hôtel : 2 000 € + 150 € / chambre.
Etablissement recevant du public scolaires, religieux, santé, sports, spectacles, réunions, tourisme, etc.	500 € + 2 €/m ² de surface de plancher créée.
Immeubles construits sur le territoire de la commune et affectés à un service public ou d'utilité générale	Exonération

A noter : lorsqu'un immeuble est susceptible d'être concerné par plusieurs catégories telles que définies ci-dessous (ex : une construction à vocation industrielle disposant d'un local commercial), la « base fixe » retenue pour définir le PAC sera celle applicable à la catégorie « majoritaire » au sein de l'immeuble. Le montant de la somme liée au « complément défini proportionnellement à la surface de plancher créée » sera calculé en fonction des superficies dédiées à chaque catégorie.

Il est précisé que ces montants seront révisibles chaque année au 1^{er} juillet en fonction du barème TP 10a canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux.

- **RAPPELLE** que cette participation n'est pas soumise à TVA et que les recettes seront recouvrées et inscrites au budget assainissement collectif correspondant.

- **PRECISE** que la présente délibération sera communiquée à Monsieur le Maire de Néoules.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution.

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

CC-2023-129 - COMPETENCE EAUX PLUVIALES URBAINES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024 - MISE EN PLACE DE CONVENTIONS DE DELEGATION

Rapporteur – M. PERO Franck

Suite au transfert de la compétence Eaux Pluviales Urbaines des communes-membres à l'EPCI au 1er janvier, la CAPV a conclu, avec chacune d'entre elles, une convention de délégation de compétence, sans mécanismes financiers.

Au cours du 1er semestre 2023, les élus ont analysé les diverses possibilités d'organisation pérenne de la gestion de la compétence « eaux pluviales urbaines » pour l'année 2024.

Le mode de gestion de la compétence "eaux pluviales urbaines" retenu, à savoir la mise en place de convention de délégation, avec mécanismes financiers, doit maintenant être validé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les modalités de la convention de délégation permettant à la Communauté d'agglomération de la Provence Verte de déléguer, à chacune des 28 communes membres, l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines », à compter du 1er janvier 2024.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de délégation pour l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines » ainsi que tout document s'y rapportant.
- **DIT** que la dépense correspondante est prévue au budget principal 2023 de la Communauté d'Agglomération.

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur BOURLIN Sébastien attire l'attention des élus sur le fait que l'agglomération, si elle avait été cartésienne et légaliste, elle aurait dû "clecter" cette compétence et les communes auraient vu leurs attributions de compensations baissées. Le choix de l'agglomération est de prendre 1,5 million en section d'investissement et 650 000 euros en fonctionnement afin de ne pas toucher aux attributions de compensation. Il s'agit, aussi, de ne pas léser les autres compétences. Il rappelle qu'il n'est pas assez dit les efforts consentis.

Monsieur GUISIANO Jean-Martin voudrait éclaircir un point concernant la délibération de la reprise de la collecte des déchets qui vient d'être votée à la majorité. Il précise que son vote ne veut pas dire qu'à terme, le SIVED-NG puisse continuer à exercer la compétence déchets. Il est exaspéré de l'attitude des autres EPCI, notamment concernant le projet OREVAL, qui met en cause le Président et lui rejettent toutes les responsabilités, suite à ses choix. Il regrette que le Président ainsi que l'agglomération puissent être tenus comme seuls responsables sur le plan financier et sur la charge qui pesera sur les uns et les autres. Il souligne, d'autre part, qu'aucune proposition de terrain n'est faite par les autres EPCI. Il est consterné des critiques faites à l'encontre de Monsieur BREMOND Didier et rappelle à l'Assemblée toutes les fonctions qu'il occupe suite à des élections. Par ailleurs, il affirme qu'il est pour la reprise totale du projet OREVAL par l'agglomération et indique que les portes ne seront pas fermées pour les autres EPCI, lesquels pourront se servir des installations mise en place.

Madame LASSOUTANIE Chantal confirme les propos tenus de Monsieur GUISIANO Jean-Martin. Elle estime qu'il convient d'avoir des échanges et ne pas être toujours en accord mais qu'il faut se rassembler derrière le Président et les décisions prises par l'agglomération. D'autre part, elle regrette certaines informations fournies dans l'édition local du quotidien régional.

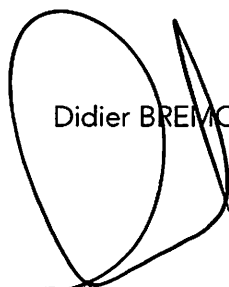
Monsieur AUDIBERT Eric informe qu'il n'attaque personne et ne cherche pas à porter tort à quiconque. Il défend les intérêts des administrés. Il regrette le surplace opéré depuis 10 ans du projet OREVAL et cherche des solutions alternatives pour les 3 EPCI que composent le SIVED-NG.

Madame LASSOUTANIE Chantal rappelle que la situation actuelle résulte de la fermeture du Balançan. Il est difficile de recevoir des leçons des autres communautés d'agglomérations qui sont à l'origine de ces difficultés.

Monsieur BREMOND Didier conclut qu'il était essentiel de reprendre la collecte des déchets. Par rapport à la presse, il ne comprend pas les attaques, notamment en le citant comme fossoyeur du projet alors qu'il est le seul à proposer 2 terrains voir 3. Lors de la réunion du jeudi 06 juillet 2023, il fera des propositions pour ce projet, il invite les élus à être présents lors de ce bureau exceptionnel.

La séance est levée à dix heures.

Le Président de séance


Didier BREMOND

Le Secrétaire de séance


Cécile LAYOLO